



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/SR.268
19 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 268^e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 janvier 1995, à 15 h 15

Présidente : Mme GARCIA-PRINCE
(Vice-Présidente)

puis : Mme AOUIJ
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



En l'absence de la Présidente, Mme Garcia-Prince, Vice-présidente, assume la Présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR DES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Rapport initial et deuxième rapport de Maurice (suite) (CEDAW/C/MAR/1-2)

1. Sur invitation de la Présidente, Mme Dubois (Maurice) prend place à la table du Comité.
2. Mme DUBOIS (Maurice), présentant le rapport résultant de la fusion du rapport initial et du deuxième rapport périodique de son pays, dit que l'attachement de son Gouvernement à la cause des femmes est illustré par la création d'un Ministère des droits de la femme et de la famille. La tradition de subordination des femmes n'en demeure pas moins forte et devra être surmontée. Le Gouvernement cherche à faire acquérir une plus grande autonomie aux femmes par le biais du développement économique et social. Des changements importants sont intervenus depuis 1992, date à laquelle le rapport a été présenté; Maurice est désormais une république. Elle n'a donc plus de gouverneur général, mais un président, élu par les membres de l'Assemblée législative.
3. Le pays connaît actuellement un quasi-plein emploi et affiche une balance commerciale et des taux de change favorables. L'économie repose essentiellement sur l'industrie manufacturière, l'agriculture, le tourisme et les services. L'industrie manufacturière, qui représente 25% du produit intérieur brut (PIB), est le moteur de l'économie mauricienne.
4. Les réserves formulées au sujet des articles 11.1(b) et (d) de la Convention ont depuis été annulées. Les notions d'égalité des chances en matière d'emploi et de "salaire égal pour un travail égal" sont désormais bien établies et en voie d'être appliquées dans tous les secteurs. En outre, le droit des femmes à choisir une profession est maintenant inscrit dans la législation nationale, tout comme le droit des femmes mariées à choisir leur nom.
5. La création du Ministère des droits de la femme et de la famille a marqué le début d'une ère nouvelle de plaidoyer conscient en faveur des droits des femmes. Au lieu de mettre l'accent sur l'action sociale au niveau des collectivités, le Ministère entend privilégier désormais les questions d'équité et la satisfaction des besoins liés au rôle des femmes dans la production et la procréation. Pour accroître l'efficacité du comité interministériel traitant des questions féminines, un programme de formation à l'analyse par sexe et à la planification à l'intention des fonctionnaires des services administratifs et des hauts responsables de l'action gouvernementale est en voie d'organisation avec le concours du PNUD.

/...

6. Tous les citoyens de Maurice sont égaux devant la loi et la Constitution est d'inspiration égalitaire. La section 16 protège expressément les citoyens contre les lois et mesures de caractère discriminatoire et ne fait pas mention du sexe. Les principaux amendements apportés au Code Napoléon depuis 1981 ont tendu à donner aux femmes nettement plus d'indépendance sur le plan légal et à les traiter sur un pied d'égalité avec les hommes. Les femmes ne sont plus considérées comme des mineures, ou comme des objets. Elles ont le droit de choisir leur régime matrimonial, encore que, dans le cadre du régime de la communauté, le mari conserve le contrôle exclusif des biens. Cependant, bien que les formes officielles de discrimination reconnues par la loi aient presque disparu, les obstacles économiques, sociaux et culturels et la persistance de certaines attitudes empêchent toujours les femmes d'exercer leurs droits légaux.

7. Il convient par conséquent de donner dorénavant la primauté, non plus à l'obtention d'une égalité formelle d'accès, mais à la prise de mesures concrètes et positives qui fassent de l'égalité l'aboutissement des processus sociaux. Le triple fardeau qu'impose aux femmes leur rôle dans la procréation, la production et la gestion de la communauté doit être mis en évidence et sa valeur doit être reconnue. Ces rôles multiples exigent que l'on ait une approche multi-sectorielle et holistique du développement du pays et de la promotion des femmes. Après avoir accompli des progrès dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, les femmes sont moins enclines à tolérer que subsistent des formes de subordination et d'injustice.

8. L'action du Ministère des droits de la femme et de la famille, qui a été à l'origine de maintes réformes, a été entravée par un sérieux manque de ressources humaines. Des programmes de formation ont été mis au point pour remédier à ces carences. Un Livre blanc sur l'intégration des femmes au développement, en cours de préparation, devrait définir un cadre général d'action, et notamment des orientations précises et un plan destiné à encourager les femmes à accéder à l'autonomie. Sa production coïncide avec les préparatifs faits en vue de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

9. Des mesures spéciales de caractère temporaire ont été prises pour accélérer l'instauration de l'égalité dans les domaines de l'éducation et de la formation. En outre, un projet destiné aux femmes/entrepreneurs et visant à encourager le travail indépendant est en voie de réalisation avec la collaboration de l'ONUDI. Des lois et règlements ont été adoptés pour sauvegarder les droits des travailleuses en cas d'accouchement et pendant la durée de l'allaitement. Dans le secteur agricole, les textes ainsi adoptés ont également prévu la possibilité d'une retraite anticipée pour les femmes.

10. Le Gouvernement a pris des mesures pour éliminer les stéréotypes et les images négatives des femmes dans les livres scolaires et dans les médias. Il a également adopté des lois et règlements donnant un effet civil au mariage religieux.

11. En ce qui concerne la traite et l'exploitation des femmes, rien n'indique jusqu'ici que la prostitution ait augmenté comme suite au développement de l'industrie touristique. Il y a toutefois davantage de cas de harcèlement sexuel, bien que ce genre de cas ne donne pas toujours lieu à

/...

des plaintes par peur des représailles ou du discrédit qui rejaillirait sur l'intéressée. Des informations sur les expériences faites dans d'autres pays où des mesures ont été prévues pour les cas de harcèlement sexuel et des procédures de recours introduites seraient extrêmement utiles.

12. Bien que les lois en vigueur n'interdisent plus aux femmes de faire de la politique ou d'avoir une activité publique, très peu d'entre elles prennent part à la politique ou au processus de prise de décisions. Les femmes mauriciennes ont acquis le droit de vote en 1947, mais elles ne jouissent pas d'un accès égal au pouvoir et elles ont rarement l'occasion de voter pour une candidate femme. Les forces qui sans doute amèneront un changement sont l'accès universel à l'enseignement pour garçons et filles, la place que les questions féminines prennent peu à peu au centre des préoccupations et le nombre croissant de femmes instruites qui, n'étant plus en âge de procréer, ont du temps à consacrer à la politique. L'heure est donc propice à une intervention de l'Etat qui donnerait une impulsion au nombre toujours plus grand de femmes désireuses de participer à la politique et à la prise de décisions.

13. A l'heure actuelle, une mauricienne ne peut pas conférer la nationalité mauricienne à ses enfants ou à son conjoint, alors qu'un mauricien le peut. Les mouvements féminins font pression pour que l'on amende cette loi qu'elles considèrent discriminatoire. Certains signes permettent de penser qu'elle pourrait être assouplie dans un proche avenir.

14. L'éducation demeure la principale voie ouverte pour modifier la position des femmes dans la société et exploiter le réservoir de ressources humaines qui soutient l'économie. Toutefois, bien qu'elles jouissent d'un accès égal à l'enseignement, les fillettes et les femmes tendent toujours à opter pour des domaines traditionnels d'étude. L'importance que les parents attachent à l'éducation des filles dépend dans une large mesure de leur propre niveau d'instruction ainsi que de la manière dont ils perçoivent les possibilités d'emploi pour les filles. C'est dire qu'il faudra coordonner les efforts déployés pour modifier les attitudes parentales avec ceux faits pour changer la mentalité des employeurs et leurs pratiques en matière d'emploi des femmes. Le Gouvernement a élaboré un plan directeur de réforme du système d'enseignement destiné à en améliorer la qualité et à en ouvrir l'accès à tous les enfants. Au niveau de l'université, les hommes l'emportent de loin en nombre sur les femmes lorsque sont offerts des cours d'ingénierie, de droit et de science, domaines qui traditionnellement ne sont pas ceux que choisissent les femmes.

15. La situation décrite dans le rapport en matière d'emploi ne s'est pas foncièrement modifiée; toutefois le régime des pensions de veuves et d'orphelins prévu pour les fonctionnaires a été remanié et est dorénavant intitulé régime de protection familiale. Les femmes et les hommes cotisent dorénavant tous deux à ce régime. Le pourcentage de femmes dans la main d'oeuvre est passé de 28% en 1983 à près de 44% en 1993.

16. Un des principaux moyens de libérer les femmes sur le plan économique est de développer l'initiative et l'esprit d'entreprise et, par là, d'ouvrir la voie vers une autonomie et une indépendance financière accrue. Un certain nombre de femmes semble considérer le travail indépendant comme une solution

/...

attrayante, offrant une souplesse plus grande que le travail salarié, et comme un moyen de contourner les "plafonds de verre". Conscient de ce fait, le Ministère des droits de la femme et de la famille aide de ses encouragements un programme d'initiation à la création d'entreprises à l'intention des femmes.

17. En principe, les femmes mauriciennes ont le droit de travailler si elles ont au moins 16 ans et moins de 60 ans. Les femmes mariées peuvent ouvrir des comptes en banque et créer une affaire ou exercer un métier sans le consentement de leur mari. Les forces armées ne comprennent pas de femmes, mais on compte en revanche un certain nombre de femmes agents et officiers de police spécialement formées pour reconnaître des cas de violence familiale et de mauvais traitements à l'égard d'enfants. Un agent féminin est toujours en service au principal poste régional de police pour traiter les cas de ce genre.

18. Les investissements réalisés dans l'infrastructure sociale et dans la maîtrise de la fécondité ainsi que les améliorations apportées à la nutrition, à la santé et à l'hygiène ont entraîné une amélioration remarquable de la santé des femmes, qui reflète l'amélioration de leur condition; on soupçonne toutefois que les avortements clandestins continuent à être très répandus dans les groupes à faible revenu et bas niveau d'instruction. Les services de planification familiale sont en voie d'être centralisés et ouverts aux jeunes. L'incidence du SIDA, qui n'est pas encore inquiétante, est en hausse; des programmes spéciaux de dépistage précoce du cancer du sein et du col de l'utérus sont organisés sur toute l'île. Le Gouvernement admet que les services de santé pourraient encore être améliorés.

19. Les réformes socio-juridiques accomplies ont pratiquement mis fin à la position subordonnée de la femme au sein du mariage et aux autres formes de discrimination qui fermaient aux femmes l'accès à la vie publique et à d'autres droits et prestations. Des mesures de politique sociale sont prises en faveur des groupes vulnérables de femmes, telles que celles qui ont perdu le bénéfice de prestations familiales du fait de la désertion, de la séparation ou du décès d'un mari. Les dispositions prises sur le plan social en faveur de l'ensemble de la population, bien que ne s'adressant pas essentiellement aux femmes, ont beaucoup fait pour améliorer leur condition.

20. En ce qui concerne la condition des rurales, il n'y a guère de différence entre zones urbaines et rurales à Maurice. L'île dispose de routes, de transports, d'écoles, d'hôpitaux, de réseaux d'électricité et de télécommunications de bonne qualité. La société rurale est bien entendu relativement traditionnelle et paternaliste; cependant, l'existence de familles élargies et le sens plus aigu du partage des responsabilités existant parmi les villageois est de nature à faciliter l'accès des femmes au travail et à alléger les problèmes familiaux.

21. Une série d'amendements a été proposé à diverses lois pour assurer l'égalité des femmes devant la loi; ainsi, un amendement visant à porter l'âge du consentement légal pour les filles de 12 à 16 ans a été présenté dernièrement. Des programmes visant à dispenser aux femmes des connaissances élémentaires ont été organisés pour leur permettre de prendre conscience de leurs droits légaux et le Conseil national des femmes a été chargé d'organiser

/...

un Service de consultation familiale. Il faudra toutefois élaborer des stratégies permettant de toucher les femmes les plus défavorisées pour leur enseigner ces rudiments du droit et revoir les textes régissant des questions telles que la violence familiale, le harcèlement sexuel et le viol. Des efforts sont en cours pour sensibiliser la population à ces problèmes et les agents de police et autres fonctionnaires reçoivent à cet effet une formation spéciale. Un projet de loi sur la violence familiale est également en préparation; pour que les réformes du droit aient un effet pratique, il faudra toutefois amener un changement des mentalités.

22. Les lois relatives au mariage et à la famille ont été amendées pour assurer l'égalité des deux conjoints. Les mariages religieux sont désormais reconnus par la loi, à condition que le mariage ait été enregistré. Les enfants illégitimes ou naturels peuvent hériter des biens de leur père et les inconvénients de l'illégitimité ont été supprimés. Les femmes et les hommes ont le même droit de contracter mariage et l'âge légal du mariage est de 18 ans pour les deux sexes.

23. Modifier la loi ne peut bien entendu suffire à garantir que les femmes jouiront en fait de droits égaux dans le mariage, étant donné que nombre d'autres facteurs entrent en jeu, et notamment la pression exercée par les maris. C'est dire qu'il faut des campagnes d'information et d'éducation.

24. Mme Dubois conclut en soulignant que le Gouvernement mauricien est fermement résolu à oeuvrer en faveur de l'égalité des droits pour les femmes, car il considère la participation et la pleine intégration des femmes dans la société indispensable au développement et à l'instauration d'une véritable démocratie.

25. La PRESIDENTE remercie la représentante de Maurice pour la franchise de son exposé et note que des progrès sensibles ont été accomplis en matière d'éducation et de soins de santé, bien que des inégalités subsistent dans d'autres domaines, tels que l'emploi. Elle invite les membres à poser des questions d'ordre général.

26. Mme CARTWRIGHT demande si le Gouvernement a effectivement retiré ses réserves aux articles 11 et 16 de la Convention. Etant donné le nombre réduit de femmes qui occupent des positions influentes et des postes publics, elle est inquiète d'entendre que le Gouvernement souhaite encourager les femmes à chercher des emplois dans le secteur privé. Les femmes continueront à être marginalisées si elles sont confinées au secteur privé.

27. S'agissant de l'article 2 de la Convention, elle se demande s'il n'y a pas une certaine incohérence en ce qui concerne la définition de la discrimination puisque la section 16 de la Constitution ne semble pas inclure la discrimination fondée sur le sexe.

28. Mme QUEDRAGO dit qu'il aurait été utile que le rapport précise davantage la manière dont la situation a évolué au fil des années. Elle aimerait aussi comprendre exactement la nature du rapport entre le Conseil national des femmes et le Comité interministériel et entre ces deux organismes et le Ministère des droits de la femme et de la famille.

/...

29. Mme MAKINEN regrette que le rapport n'ait pas contenu davantage de données sur la violence à l'égard des femmes, encore que l'exposé oral ait en partie comblé cette lacune.

30. Mme BERNARD pense que le fait que la Constitution de Maurice ne fasse pas mention de la discrimination fondée sur le sexe est en lui-même une forme de discrimination, à laquelle il conviendrait de remédier d'urgence. Elle aimerait avoir davantage de renseignements sur le Comité de la lutte contre la discrimination, sa composition et les recommandations qu'il a formulées.

31. Mme AOUIJ note que de meilleures possibilités d'emploi donneront aux femmes une plus grande autonomie sur le plan économique et renforceront leur dignité sur le plan humain. En ce qui concerne les réservations antérieures du Gouvernement à la Convention, elle voudrait savoir si la procédure voulue a été suivie en matière de retrait et quelles nouvelles lois ont été promulguées pour donner effet aux dispositions correspondantes de la Convention.

32. Il y a lieu de prendre des mesures urgentes pour assurer l'intégration sociale des prostituées et éliminer la traite des femmes. Mme Aouij est également inquiète d'apprendre que les femmes n'ont droit à un congé de maternité que pour les trois premières grossesses, étant donné notamment les sanctions sévères dont est passible l'avortement; elle aimerait savoir si les femmes disposent réellement de services de planification familiale dans toutes les régions du pays. Elle aimerait également avoir davantage d'informations sur l'application dans la pratique des dispositions accordant aux mères qui travaillent le droit à une pause d'une heure pour allaiter au sein.

33. Mme SCHOPP-SCHILLING demande des renseignements supplémentaires sur la nature multiraciale et multiculturelle de la société mauricienne; elle voudrait savoir si elle a posé des problèmes et, le cas échéant, quel en a été l'effet sur les femmes.

Article 2

34. Mme SATO demande si le Gouvernement a envisagé d'amender la Constitution pour interdire la discrimination sexuelle, ou de promulguer des lois pour assurer des chances égales aux femmes en matière d'emploi.

35. Mme JAVATE DE DIOS s'inquiète de certaines exceptions à la législation antidiscrimination, notamment dans les domaines tels que le mariage, le divorce et l'héritage. Etant donné que le maintien de telles exceptions est contraire à l'esprit et à l'intention des autres lois progressives qui ont été promulguées, elle prie instamment le Gouvernement de le reconsidérer.

36. Mme Aouij, Vice-présidente, prend la Présidence.

Articles 3 et 4

37. Mme JAVATE DE DIOS, se référant aux articles 3 et 4, juge excellente l'initiative qui a été prise de donner aux agents de police femmes une formation spéciale pour leur permettre de traiter les cas de femmes battues et d'enfants victimes de mauvais traitements. Elle voudrait savoir si ce type de

/...

programmes sera institutionnalisé et étendu à l'appareil judiciaire et au public en général.

38. Mme BARE, à propos de l'article 4, se réfère aux paragraphes 56 et 60 du rapport. Notant que, comparées au reste de la population, les femmes de Rodrigues sont pauvres, elle voudrait savoir si le Ministère des droits de la femme et de la famille entend prendre des mesures spéciales pour augmenter les installations sanitaires, les possibilités d'emploi et les programmes d'éducation et de formation dont elles disposent. Se référant aussi au taux élevé des grossesses adolescentes dans ce groupe (paragraphe 59), elle demande si des services de planification de la famille sont offerts à tous les adolescents, filles et garçons.

39. Mme AYKOR, se référant aux mesures spéciales de caractère temporaire évoquées au paragraphe 90 du rapport, fait observer qu'en dépit de ces mesures qui constituent une discrimination positive, la condition des femmes, sur le plan individuel, continue à être déterminée par les attitudes traditionnelles ou d'origine culturelle. Certaines mesures temporaires, telle que la décision de transformer les établissements publics secondaires mixtes en écoles secondaires pour filles sont en fait contraires aux objectifs de la Convention et aux recommandations du Comité. S'il est vrai que la création du Ministère des droits de la femme et de la famille est un pas fort appréciable vers l'élimination de la discrimination, il convient de ne pas le considérer comme une mesure de discrimination positive puisque, en vertu des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la mise en place de tels dispositifs est une obligation. Elle voudrait enfin savoir si la législation de caractère protecteur introduite dans l'agriculture et le secteur manufacturier est destinée à améliorer la condition de la femme ou à faire en sorte qu'elle reste dans certains "secteurs féminisés".

40. Mme SHALEV partage les préoccupations de Mme Aykor. Organiser des cours de couture industrielle, en les considérant comme une mesure "affirmative", ne fait que renforcer la ségrégation des sexes sur le marché du travail et les stéréotypes qui ont cours au sujet des femmes et de leurs aptitudes en matière d'emploi. L'introduction de programmes de formation en vue de l'emploi dans des domaines tels que la gestion, la banque, la technologie et l'ingénierie constituerait une véritable action "affirmative". A propos du tableau indiquant le nombre d'hommes et de femmes occupant des postes de rang élevé dans la fonction publique mauricienne du paragraphe 125, elle demande si les services compétents prennent des mesures pour promouvoir les femmes et encourager leur nomination à des postes spéciaux. Le rapport semble dénoter une certaine confusion entre les notions d'action "affirmative" et de législation "protectrice", que le Comité sera heureux de dissiper.

Article 6

41. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL demande des éclaircissements sur la législation concernant la prostitution, dont l'objet semble être de protéger la société contre les prostituées plutôt que de sauvegarder les droits fondamentaux des prostituées. C'est là un point dont il y a lieu de se préoccuper car les prostituées sont particulièrement vulnérables et exposées à l'exploitation économique, à la violence et aux risques de santé. Elle aimerait savoir s'il est tout aussi illégal pour des clients de racoler des

/...

prostituées que pour des prostituées de racoler des clients. Elle aimerait également savoir si les clients sont soumis à des examens médicaux obligatoires au même titre que les prostituées conformément au principe de la non discrimination à raison du sexe. Se référant au paragraphe 251, où figure une déclaration sur les femmes et le SIDA, elle se félicite de ce qu'il y soit reconnu que les femmes sont souvent les victimes, et non les causes, des maladies sexuellement transmissibles.

42. Notant que le tourisme est une des activités économiques principales de Maurice, elle demande si des mesures spéciales sont prises pour protéger les mineurs contre le "tourisme sexuel". Il serait aussi utile de savoir si des immigrantes travaillent comme prostituées et, dans l'affirmative, si la législation mauricienne interdit la traite de femmes aux fins de prostitution ou de toute autre activité économique dans le secteur non structuré.

43. Mme BERNARD partage ces préoccupations.

44. Mme JAVATE DE DIOS exprime des préoccupations du même ordre. Elle invite instamment le Gouvernement mauricien à fournir davantage de renseignements sur sa ligne de conduite en matière de tourisme sexuel, qui semble ambivalente et ne permet pas au Comité de se rendre compte de l'étendue et de l'ampleur du problème.

Article 7

45. Mme BERNARD demande si des mesures sont en cours pour accroître le pourcentage des femmes dans le service diplomatique et dans les organes de prise de décisions politiques. Elle note l'absence de juges féminins dans le judiciaire, et ce en dépit du fait qu'à en juger par le tableau 25 (paragraphe 167), la faculté de droit de l'Université de Maurice semble avoir produit un nombre égal de diplômés hommes et femmes.

Article 9

46. Mme BERNARD, se référant aux paragraphes 139 et 141 du rapport, demande des éclaircissements sur le terme "privilège", qui donne à penser que l'octroi de la nationalité est facultatif et que la nationalité ainsi octroyée peut être retirée à tout moment. Elle voudrait savoir si le Gouvernement mauricien envisage d'accorder la nationalité mauricienne, à titre de droit, aux époux de femmes mauriciennes, exactement comme elle le fait pour les femmes de mauriciens.

Article 10

47. Mme ESTRADA CASTILLO constate une nette orientation sexuelle dans les programmes de formation offerts aux femmes qui n'ont pas accès à l'enseignement supérieur. Elle voudrait savoir si on leur propose des formations dans des domaines autres que la coiffure, la couture et la dactylographie.

48. Mme QUEDRAGO exprime des préoccupations du même ordre. Elle se félicite du programme d'alphabétisation féminine offert par l'intermédiaire des Centres féminins et des Centres d'aide sociale (paragraphe 171) et des programmes

/...

d'éducation pour adultes offerts par le Ministère des droits de la femme et de la famille (paragraphe 172). Cependant, elle s'inquiète elle aussi du contenu des programmes. Des cours de nutrition et de soins aux enfants seraient plus pratiques, car ils aideraient les futures mères à veiller à la santé de leur famille. Etant donné que, même dans le secteur non structuré, les hommes ont en général une formation commerciale, les femmes devraient recevoir une formation à la gestion et à la création ou à la conduite d'entreprises. Elle aimerait savoir si le Gouvernement mauricien entend offrir ce type de formation.

Article 11

49. Mme MAKINEN aimerait savoir quand la législation du travail sera amendée pour donner aux femmes travaillant dans la zone de transformation des exportations les mêmes droits qu'aux personnes travaillant dans d'autres secteurs, tant publics que privés. Elle se demande si le fait d'interdire aux femmes le travail de nuit n'a pas un caractère discriminatoire, puisque la rémunération pour ce type de travail (par exemple pour les veilleurs de nuit) est souvent plus élevée. Elle aimerait savoir si la pension d'orphelin visée au paragraphe 190 est également versée aux enfants de familles monoparentales. Elle apprécierait enfin davantage de renseignements sur le besoin de garderies. Elle aimerait en particulier savoir si les garderies sont gratuites ou subventionnées par les pouvoirs publics ou par les employeurs et si ce service est offert aux parents n'ayant pas de conjoint en priorité.

50. Mme LIN Shangzhen se félicite de ce que le Gouvernement mauricien n'ait pas réduit les ressources allouées au Ministère des droits de la femme et de la famille, même en un temps de récession et d'ajustement structurel. Elle demande des renseignements supplémentaires sur le fonctionnement du Ministère, et voudrait notamment savoir s'il a été institutionnalisé au niveau local étant donné que l'organigramme (paragraphe 72) n'indique pas l'existence de branches locales. Elle se demande également si la collaboration avec les autres ministères est féconde, car les fonctionnaires affectés à ces autres ministères semblent s'occuper essentiellement de signaler les déficiences et les lacunes au Ministère des droits de la femme et de la famille.

51. Mme Lin Shangzhen voudrait savoir si le congé de maternité de trois mois accordé aux femmes dans les secteurs public et privé est un congé payé ou non et si le temps généreux ainsi accordé aux femmes est pleinement respecté par les sociétés privées. Elle aimerait également avoir des détails sur les effets pratiques de la disposition de la Loi de 1975 sur le travail qui accorde aux mères une pause d'une heure par jour pour leur permettre d'allaiter leurs enfants.

52. Mme JAVATE DE DIOS est heureuse mais étonnée d'apprendre que l'ajustement structurel ne s'est pas traduit par des coupes dans les services sociaux. Elle se demande toutefois si d'autres mesures prises par les pouvoirs publics, en matière d'impôts et d'indices des prix notamment, n'ont pas affecté la vie des femmes. Peut-être le Gouvernement mauricien pourrait-il fournir davantage d'informations à ce sujet quand il présentera son troisième rapport périodique.

/...

53. L'oratrice se réfère au rôle plus important joué par les femmes dans la vie active, tel qu'illustré par les tableaux 27, 28 et 30 figurant aux paragraphes 206, 208 et 210. Notant que, d'après les estimations, les femmes représentent 46% de la main d'oeuvre, elle voudrait savoir si le Gouvernement fournit les services nécessaires pour satisfaire à leurs besoins croissants en matière de santé, de soins aux enfants et de recyclage, notamment dans la zone de transformation des exportations. Elle aimerait également savoir si le Gouvernement prend des mesures pour remédier à certains des aspects négatifs de l'entrée des femmes sur le marché du travail, tel que le fait que nombre d'entre elles, et en particulier des femmes non mauriciennes, occupent des emplois mal payés, offrant peu de sécurité et caractérisés par de piètres conditions de travail.

54. Mme ESTRADA CASTILLO note que les mineurs de moins de 16 ans sont employés et que, en vertu des règles de l'Organisation internationale du travail, cela est illégal. Elle aimerait recevoir des données statistiques sur les travaux effectués par des mineurs et savoir s'il existe des lois et règlements spéciaux pour les protéger.

Article 12

55. Mme SHALEV se réjouit de l'existence de programmes de dépistage précoce du cancer du sein et du col de l'utérus, mais aimerait avoir davantage de renseignements sur les services de planification familiale de Maurice, car l'affirmation que ces services sont gratuits et aisément accessibles semble contredite par l'incidence des avortements pratiqués dans des conditions insalubres par les femmes des classes défavorisées. L'Etat auteur du rapport devrait également indiquer quelles sont les perspectives de révision de la législation relative à l'avortement. D'agissant du paragraphe 354 du rapport, elle est préoccupée par le fait que le consentement du mari est encore nécessaire pour se faire stériliser, et demande si la pression d'avoir des enfants mâles a influé sur la nécessité pour les femmes de recourir à l'avortement et aux services de planification familiale en général.

56. Mme JAVATE DE DIOS a l'impression que les programmes de planification familiale de Maurice ne semblent pas particulièrement tenir compte des besoins des travailleuses et demande s'ils sont accessibles à toutes les femmes indépendamment de leur âge ou de leur condition. L'Etat auteur du rapport devrait également indiquer les mesures prises par le Gouvernement pour résoudre le problème des grossesses non désirées parmi les femmes de Rodriguez.

57. Mme ESTRADA CASTILLO relève que les paragraphes 245 et 246 du rapport laissent entendre que les mères mariées ont droit aux prestations sociales tandis que les mères célibataires n'y ont pas droit. C'est là, à son avis, une situation de caractère discriminatoire et elle voudrait savoir ce qu'il est fait pour y remédier.

/...

Article 14

58. Mme OUEDRAOGO voudrait savoir si les femmes travaillant dans le secteur agricole peuvent être propriétaires de terres ou non et aimerait notamment avoir des précisions sur les droits en matière de propriété des rurales célibataires.

59. Mme BARE, se référant au paragraphe 287 du rapport, voudrait savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre la dégradation de l'environnement et, dans l'affirmative, quel rôle les femmes jouent dans cette campagne. En outre, l'expression "évolution des habitudes alimentaires" n'est pas très claire. Comparant les paragraphes 287 et 292 du rapport et compte tenu du fait qu'il y est dit qu'il y a pénurie de main d'oeuvre rurale, elle voudrait avoir des précisions sur les heures de travail dans les zones rurales.

Article 16

60. Mme SHALEV voudrait avoir davantage de précisions sur la dissolution des mariages, et notamment sur le point de savoir si le droit religieux est applicable dans ce cas. Dans l'affirmative, elle aimerait savoir quelles sont les conséquences de cette situation pour les femmes et si les conditions d'un divorce religieux peuvent leur être imposées. L'Etat auteur du rapport devrait également préciser si les enfants nés de mariages religieux et de mariages civil ont absolument les mêmes droits.

61. S'agissant de la violence familiale dont il est fait état aux paragraphes 352 et 353 du rapport, il serait bon d'en savoir davantage sur la situation réelle qui règne dans ce domaine, et notamment si une femme mariée a le droit de demeurer ailleurs qu'au domicile de son mari. De même, en ce qui concerne le paragraphe 379, elle aimerait des renseignements sur la situation réelle des femmes après un divorce, d'autant que le rapport admet que les femmes se trouvent souvent en situation d'inégalité à la suite d'un règlement de divorce. Elle aimerait également savoir si le Gouvernement a prévu, à l'intention des juges, des programmes de formation destinés à les pénétrer de la notion de l'égalité des sexes dans les cas de divorces.

62. Mme BERNARD considère la disposition prévoyant un délai de 300 jours avant le remariage mentionnée au paragraphe 371 du rapport discriminatoire en ce qu'elle désavantage les femmes et souhaite que le Gouvernement mauricien explique sa position à ce sujet.

63. Mme ESTRADA CASTILLO pense qu'il serait utile d'avoir davantage de détails sur le système économique à l'intérieur duquel vivent les conjoints et sur la manière dont il se traduit par des pressions conduisant à des mariages arrangés. Ces renseignements devraient être exprimés en termes de pourcentages. Elle aimerait aussi avoir plus de renseignements sur les critères appliqués en matière de garde des enfants dans les cas de divorce et sur la formation donnée aux juges, le cas échéant, pour leur permettre de décider quel est le parent le plus apte à assumer cette garde.

/...

64. Mme DUBOIS (Maurice) dit qu'elle communiquera les questions du Comité aux autorités compétentes de son pays et qu'elle espère être en mesure d'y répondre la semaine suivante.

La séance est levée à 18 heures.